

Liste des prix

Suppléments montres dans:

Mercedes-Benz magazin

majestueux – prestigieux – exigeant

ZEIT

VON IHRER SCHÖNSTEN SEITE

(le temps de son plus bel aspect)

paraîtra au milieu du Novembre 2012, sur des pages brochée du magazine, dans le numéro 4/12, dont le tirage est de **500'000 exemplaires**, ce qui représente **950'000 lecteurs**.

Uniquement les acheteurs privés de voitures neuves (à partir de la classe B) sont les seuls à recevoir le « Mercedes-Benz magazin ». Le groupe ciblé est à 85% masculin, a un goût prononcé pour les produits de luxe et il est démontré que son taux de réponse est très élevé. Selon notre analyse, 53% de clients potentiels intéressés par les montres précieuses et les bijoux se sont exprimés et 15% envisagent concrètement de réaliser ce type d'achat dans les deux prochaines années.

Votre annonce promotionnelle/publi-rédactionnelle sera mise en valeur par une présentation soignée et esthétique pour :

Double page	I x h env. 415x280 mm	29.800,- €	Vous fournissez les photos et les logos. Nous définissons avec vous le texte et la mise en page (compris dans le prix). En fonction de la mise en page, il faudra éventuellement prévoir une bordure.
Pleine page	I x h env. 210x280 mm	16.500,- €	
Demi-page transversale	I x h env. 210x120 mm	8.800,- €	

La facturation des clients résidant en Suisse est effectuée par Axel Springer Suisse SA après parution, accompagnée d'un justificatif, TVA suisse de 8% en sus. Le paiement est dû sans déduction dans les 30 jours après la date de facturation. Les autres conditions se trouvent au verso.

Le donneur d'ordre fournit les documents d'impression (logo, photos, etc.) à simon communications en respectant les dates indiquées. La remise tardive de ces documents ne justifie pas un droit de désistement.

Clôture des réservations :	30 Juin 2012
Remise des documents d'impression :	8 Juillet 2012
Date de parution :	au milieu du Novembre 2012

Le supplément est au format plein : I x h 215x280 mm, broché et imprimé sur le même papier que le magazine Mercedes-Benz, 100 g/m² UPM Finesse Premium satiné mat. Pour des raisons juridiques, les pages doivent porter discrètement la mention « eine Sonderveröffentlichung von simon communications » (une publication exceptionnelle de simon communications).

Editeur : simon communications · Propriétaire : Dr Dieter Simon
Am Feldschlüssel 26 · D-77855 Achern · Tél. +49 (0) 7841 / 253 21 · Télécopie +49 (0) 7841 / 296 60
www.simon-com.net · info@simon-com.net

Numéro d'identification TVA: DE141868278

Vente et coordination en Suisse:

Axel Springer Schweiz AG, presse spécialisée
Förrlibuckstr. 70 | Case postale | 8021 Zurich
Tél: +41 43 444 51 03 | · Télécopie: +41 43 444 51 01
Courriel: info@fachmedien.ch | www.fachmedien.ch

simon communications, Achern - conditions générales de vente (CGV)

1. L'objet du contrat faisant partie de ces conditions générales de vente concerne la publication d'une ou plusieurs annonces / promotions du client mentionné ci-dessous.
2. Sauf stipulation contraire, la parution d'une annonce / d'une promotion commandée pour l'objet en question est censée avoir été préalablement convenue. Ceci concerne également toute parution ultérieure de la même annonce / promotion. Les commandes doivent être reçues à temps pour que le client puisse être informé avant la date limite si la commande peut être effectuée de la manière souhaitée.
3. simon communications se réserve le droit d'adapter l'apparence générale de l'objet du contrat, en particulier lors de promotions et de suppléments, et de refuser les commandes dont le contenu enfreint la loi ou les prescriptions ou dont la publication serait inacceptable pour simon communications. La même chose s'applique si le contenu est contraire aux bonnes mœurs et est susceptible de heurter la sensibilité des lecteurs.
4. Le client a la responsabilité de livrer à la date convenue illustrations et matériel d'impression exempts de vices sous une forme appropriée. simon communications garantit la qualité d'impression habituelle en fonction du matériel d'impression livré. Le client est conscient que des variations des couleurs peuvent se produire en comparaison avec les originaux. Lors de réclamations concernant la qualité de l'impression, simon communications suit en cas de doute les recommandations du comité d'experts en la matière.
5. simon communications transmet des épreuves. Si le client ne communique pas de demande de modification dans le délai imparti, les épreuves sont réputées approuvées et l'accord pour l'impression est donné.
6. Sauf accord contraire, le devoir de simon communications pour le stockage de documents d'impression se termine trois mois après la publication de l'annonce / de la promotion.
7. Pour une publication d'annonces / promotions entachée de vices pouvant être imputée à simon communications, une nouvelle parution de l'objet du contrat sous des conditions comparables dans un délai raisonnable est proposée.
8. Le client est seul responsable du contenu et de la légalité du texte et des documents fournis. Le client libère simon communications de toute revendication de tiers découlant de l'exécution de la commande. simon communications n'est pas tenu de vérifier si les commandes et les documents violent les droits de tiers.
9. simon communications rejette toute responsabilité si des parutions ne peuvent pas avoir lieu suite à une livraison tardive des documents convenus.
10. Toute demande de dommages et intérêts contre simon communications née de l'inexécution d'une obligation contractuelle, d'une faute lors de la conclusion du contrat ou d'un acte illicite est exclue. Les demandes de dommages et intérêts pour l'impossibilité de l'exécution et la parution tardive se limitent à la réparation des dommages prévisibles, dont le montant ne peut pas dépasser le prix de l'annonce / de la promotion. Ceci ne s'applique pas en cas de faute volontaire ou de négligence grossière de la part de simon communications. Par contre, simon communications rejette toute responsabilité en cas de négligence grave de ses agents d'exécution. Dans le cas d'une négligence grave, la responsabilité se limite aux dommages prévisibles jusqu'à concurrence du prix de la publicité / de la promotion. Les réclamations doivent être soumises par écrit au plus tard deux semaines après la publication. Le client est tenu de fournir la preuve qu'il a respecté ce délai.
11. La facture est établie après la publication, accompagnée d'un justificatif. Les prix s'entendent hors TVA allemande. Le client est responsable de s'acquitter des taxes d'importation / de la TVA ou d'autres frais encourus à l'étranger. Le paiement est dû à l'éditeur 30 jours après la date de la facture sans déduction.
12. Les réclamations ne donnent pas droit à la rétention de tout ou d'une partie du montant de la facture. Si un rappel a été envoyé au client après la date d'échéance du paiement, il est redevable d'un forfait de 5 euros pour chaque rappel. Après un mois, des intérêts moratoires de 1% sont dus pour chaque mois de retard de paiement.
13. En cas de participation insuffisante, en particulier lors de suppléments / promotions, simon communications peut se retirer du contrat. Dans ce cas, le client n'est pas en droit de revendiquer des dommages et intérêts. Les documents transmis seront retournés.
14. Si le client se trouve en retard de paiement, simon communications peut refuser toute nouvelle commande.
15. Si certaines dispositions des présentes conditions générales de vente sont déclarées nulles ou partiellement non valides, les autres clauses gardent toute leur force et leur portée. En outre s'appliquent les dispositions du Code civil et du Code de commerce allemand.
16. Tout accord qui contrevient aux présentes conditions générales de vente nécessite la forme écrite.
17. Les parties désignent Achern comme for juridique.